

REGLEMENT INTERIEUR

DOCUMENT IMPORTANT A ETUDIER ET A UTILISER POUR REGLER TOUS LES PROBLEMES DE LA VIE AU COLLEGE

Ce règlement intérieur est un contrat de vie en collectivité élaboré en concertation avec tous les partenaires de notre communauté et voté en Conseil d'Administration.

L'inscription au collège vaut **adhésion et engagement formel** d'en respecter toutes les dispositions par moi et ma famille.

Ce règlement définit les droits et les devoirs de chacun. Il n'est pas une suite d'interdits mais une invitation ferme et compréhensive au **respect d'autrui**, à la **tolérance** et à un apprentissage actif des **responsabilités** d'un futur citoyen.

I. RYTHME, HORAIRES

Les cours ont lieu lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi selon les horaires suivants :

- Ouverture des portes : 8h00
- Cours de 8h10 à 12h20 et de 13h45 à 16h45 (pour tous)
- Récréation de 10h05 à 10h20 et de 15h40 à 15h50
- Les activités de l'U.N.S.S. ont lieu le mercredi après-midi
- Fermeture du collège à 17h00 le vendredi soir

II. OBLIGATION SCOLAIRE

A. Régime des sorties

Si je viens régulièrement au collège par mes propres moyens, je suis autorisé(e) par mes parents à n'arriver au collège que pour la première heure de cours et à en repartir après le dernier cours de la journée. Je n'ai pas le droit de sortir entre deux cours.

Si habituellement je ne prends pas le car de ramassage, mes parents peuvent m'autoriser à quitter le collège en cas d'absence de professeurs aux dernières heures de la journée, ceci pour toute l'année scolaire en signant une autorisation annuelle donnée en début d'année au bureau de la Vie Scolaire.

Si j'emprunte un car de ramassage, je dois impérativement entrer au collège dès l'arrivée des cars et n'en ressortir qu'à l'heure du départ. En cas d'absence de professeurs en début ou en fin de journée, je dois rester en permanence. Dans le cas où mes parents m'autorisent à quitter le collège, **ils doivent impérativement venir me chercher au collège et signer le cahier de décharge de responsabilité au bureau de la Vie Scolaire.**

B. Participation aux cours

Je m'engage à participer à tous les cours. Ils sont obligatoires.

Je m'engage à être attentif(ve), à respecter mes camarades et les professeurs et à effectuer le travail demandé conformément aux consignes données.

Je m'engage à posséder le matériel (en bon état) comme indiqué sur la liste des fournitures.

Pour l'E.P.S., les dispenses médicales de longue durée sont soumises à l'appréciation du médecin scolaire. Si je suis dispensé(e) occasionnellement, je dois me présenter au professeur d'E.P.S. qui décidera de mon activité (permanence, encadrement sportif). En aucun cas, je ne suis autorisé(e) à rentrer chez moi. Je dois informer la Vie Scolaire de ma dispense d'E.P.S..

C. Absences

Lorsque je suis absent(e), ma famille doit en informer le collège, immédiatement par téléphone, au bureau de la Vie Scolaire ou par courrier. Dès mon retour, je dois me rendre au bureau de la Vie Scolaire pour présenter le billet retour du carnet de correspondance rempli par ma famille et obtenir en échange un billet d'entrée en cours.

D. Dispositions relatives à la santé

- Mes parents doivent signaler à l'inscription tout problème médical important (allergies, maladies contagieuses, traitement médical...).
- Je dois déposer les médicaments et ordonnances de prescription à l'infirmerie.

- En cas d'accident ou de maladie grave, ma famille sera informée et les mesures prévues en cas d'urgence seront prises.
- Je dois participer aux contrôles médicaux obligatoires.

E. Travail scolaire

Ma famille est régulièrement informée de mon travail :

- par les relevés de mi- trimestre
- par les bulletins trimestriels
- par les réunions parents-professeurs

Mes parents peuvent demander un entretien aux professeurs par le carnet de correspondance.

III. L'EXERCICE DES DROITS DES ELEVES

- Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion. Le droit de réunion s'exerce après avis favorable du chef d'établissement concernant la réunion et sur présentation d'un ordre du jour.
- Droit d'affichage collectif : sur le panneau d'affichage du préau après accord du chef d'établissement par l'intermédiaire de la Vie Scolaire.
- Droit aux activités du foyer socio-éducatif dans le cadre des horaires prévus à cet effet.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

IV. VIE SCOLAIRE

A. Tenue et comportement

La tenue, le comportement doivent être irréprochables dans le collège, aux abords du collège et lors des sorties éducatives.

La tenue vestimentaire doit respecter la bienséance et être adaptée au cadre scolaire qui n'est ni un lieu de vacances, ni un environnement privé (proscrire les pantalons à trous, les T-shirts transparents et les tenues trop courtes).

Toute propagande politique, idéologique ou religieuse est interdite dans l'enceinte du collège, de la part des élèves, des parents et des adultes de l'équipe éducative. Aucun tract, convocation ou document de propagande ou de publicité... ne doit être diffusé dans l'enceinte du collège.

Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement sont interdits.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

B. Respect du matériel et des installations

Je m'engage à respecter les livres qui me sont confiés pour l'année scolaire, le matériel et les installations du collège. En cas de dégradations volontaires, de vandalisme ou de vol, mes parents en seront immédiatement informés et seront contraints de réparer financièrement le préjudice subi.

Je m'engage à ne pas cracher, jeter les papiers ou autres détritiques dans l'enceinte de l'établissement. Les papiers du goûter du mercredi en particulier, doivent être jetés dans les nombreuses poubelles prévues à cet effet.

C. Précautions contre le vol

Le collège ne peut être tenu pour responsable des biens personnels des élèves. Aussi, je dois déposer mon sac de classe, à chaque récréation et interclasse dans le casier qui m'a été attribué le jour de la rentrée scolaire. Pour réduire ces risques, je ne dois pas apporter des objets de valeur ou de fortes sommes d'argent.

D. Objets perdus

De très nombreux objets et vêtements restent au bureau de la Vie Scolaire. Je dois donc m'informer régulièrement des objets trouvés et je dois demander à mes parents de marquer à mon nom tous les vêtements de valeur. En fin d'année, les objets non réclamés seront donnés à des associations caritatives.

V. INTERDICTIONS FORMELLES

Je suis parfaitement informé(e):

- qu'il est interdit de se livrer à tout acte de bizutage ou à toute forme de violence, sous quelque forme que ce soit
- qu'il m'est interdit d'introduire tout objet dangereux (couteau, arme, pétard, cutter, briquet...)
- qu'il m'est interdit d'introduire du tabac, des cigarettes électroniques, de l'alcool, des produits stupéfiants
- qu'il m'est interdit de fumer dans le collège et ses abords
- qu'il m'est interdit de circuler à bicyclette ou engin motorisé dans l'enceinte de l'établissement
- qu'il m'est interdit de mâcher du chewing-gum (difficulté de nettoyage)
- qu'il m'est interdit d'utiliser les baladeurs, jeux électroniques
- **qu'il est interdit sauf autorisation préalable d'un personnel de l'établissement, d'utiliser dans le collège tout matériel de téléphonie et tout matériel connecté (montre, tablette etc.)**

Les produits ou objets interdits trouvés en ma possession seront confisqués par un personnel de l'établissement. Les modalités de restitution de l'appareil seront définies lors du contact pris le jour même avec les parents.

VI. PUNITIONS ET SANCTIONS

Utilisées en dernier recours, elles ont un but éducatif. De la collaboration de tous, de la compréhension et du soutien des parents dépend leur efficacité. **Conformément aux principes généraux du droit, elles sont prévues par le présent règlement, proportionnelles à la gravité du manquement constaté et individualisées.**

A. Les punitions

Elles peuvent être prononcées par le Principal, le Principal adjoint, le C.P.E., les surveillants ou les enseignants, suite à des manquements mineurs aux obligations des élèves.

Les punitions adoptées par le Conseil d'Administration sont les suivantes :

- Inscription sur le carnet de correspondance
- Excuses orales ou écrites
- Devoir supplémentaire donné, corrigé par un membre de l'équipe éducative et signé par les parents
- **Retenues, effectuées durant les temps d'étude ou de pause. Les parents seront informés par SMS et via Pronote. Un travail de caractère éducatif sera donné et vérifié.**

B. Les sanctions disciplinaires

Elles sont prononcées par le Principal à l'issue d'une procédure contradictoire et sanctionnent les manquements graves aux obligations des élèves, les atteintes aux personnes et aux biens. Les sanctions adoptées par le Conseil d'Administration sont les suivantes :

- L'Avertissement
- Le Blâme
- L'Exclusion temporaire
- L'Exclusion définitive

Dans un souci de cohérence et pour éclairer les décisions du chef d'établissement et des instances disciplinaires, les sanctions prononcées seront reportées dans un registre des sanctions, sans mention de l'identité des élèves.

C. Mesures alternatives

- Les mesures de réparation, encadrées par un adulte, à l'exclusion de toute activité dégradante ou salissante. L'accord de l'élève et de sa famille sera requis. En cas de refus, une autre punition sera effectuée.

D. Instance de médiation

La commission de médiation se réunit au moins une fois par trimestre. Elle établit un bilan des sanctions et retenues et entend les élèves dont le comportement pose des problèmes de manière chronique. Elle est obligatoirement consultée avant toute saisine du Conseil de Discipline.

Elle est composée des membres du Conseil d'Administration suivants : Principal, Principal adjoint, C.P.E.,

gestionnaire, deux représentants des parents, un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation, un représentant des personnels A.T.O.S, deux représentants des élèves. S'y ajoute le professeur principal de la classe de l'élève concerné.

VII. SERVICE DE RESTAURATION

Le service de restauration n'est pas un droit mais une facilité offerte aux familles. Tout manquement à ce règlement entraînera l'exclusion de ce service, sous réserve que la situation de l'élève en cause ne relève pas d'une aide du fonds social collégien.

Le repas doit être un moment de détente. Je dois passer au self-service sans précipitation. Je dois respecter les règles élémentaires d'hygiène et de savoir-vivre. Je dois m'assurer à la fin du repas de la propreté de ma table et présenter mon plateau au service de lavage.

Les menus hebdomadaires sont affichés sous le hall d'entrée.

Le paiement est **forfaitaire et trimestriel**. Seules les absences **d'une durée minimale d'une semaine** donnent lieu à un reversement et remise d'ordre sur présentation d'un certificat médical.

VIII. ANNEXES

- Un règlement spécifique à l'internat est remis à la famille lors de l'inscription.
- Tous les élèves doivent respecter la charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement. Cette charte est affichée dans chaque salle équipée d'ordinateurs.

JE M'ENGAGE A RESPECTER le présent règlement intérieur.

Signature de l'élève,

Je, soussigné....., reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur.

Le père (ou responsable)

La mère (ou responsable)